



GROUPE PARTOUCHE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 86 194 836 €
Siège social : 141 bis Rue de Saussure 75 017 PARIS
588 801 464 R.C.S. Paris

Mise à disposition du Rapport financier annuel 2008 et point sur la situation financière du groupe

Le Groupe Partouche vient de publier son rapport financier annuel au 31 octobre 2008.

Il est consultable sur le site :

www.partouche-finance.com

A l'occasion du dépôt du rapport du Rapport financier annuel 2008, la société Groupe Partouche attire l'attention sur les points suivants :

1 – A la clôture de l'exercice 2008, le bilan consolidé du groupe fait état des masses suivantes :

Capitaux propres :	297,4 millions d'euros
Dettes financières :	421,8 millions d'euros
- dont c/c Financière Partouche :	100,0 millions d'euros
- dont Crédit syndiqué :	298,1 millions d'euros
- dont découverts :	0,2 millions d'euros
Trésorerie :	69,0 millions d'euros
- dont partie destinée aux prélèvements fiscaux :	38,8 millions d'euros

2 - la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux dettes financières, complète le point suivant :

Le crédit syndiqué est assorti d'engagements et de contraintes de respect de covenants dont le non respect entraîne l'exigibilité anticipée du prêt. Il s'agit :

- d'une part, du respect de ratios établis en anciennes normes comptables
- et d'autre part, d'une limitation des investissements annuels nets des cessions à 37 millions d'euros jusqu'à l'échéance du crédit en 2012.

La baisse de la profitabilité du groupe sur l'exercice 2008 n'aurait pas permis le respect de ces ratios. C'est la raison pour laquelle, et en accord avec le pool bancaire, un avenant au contrat de prêt a modifié les ratios applicables à l'exercice clos le 31 octobre 2008.

Ces ratios ainsi modifiés et valables exclusivement pour l'arrêté comptable du 31/10/2008 sont respectés.

Les investissements annuels nets des cessions pour l'exercice 2008 atteignent 39,7 M€, en dépassement de la limite autorisée de 37 M€. Le non respect d'un tel engagement est un cas d'exigibilité potentielle pouvant être demandée par les banques.

L'exigibilité du crédit n'a pas à ce jour été demandée par le pool bancaire.

Par ailleurs, l'avenant au contrat de prêt introduit également un nouveau plafonnement des investissements bruts pour l'exercice 2009 et le limite à 20 millions d'euros tant qu'un flux de cession d'un montant minimum de 80 millions d'euros n'aura pas été constaté.

Cet avenant a également autorisé un endettement supplémentaire sous forme de découvert de 10 millions d'euros, passant ainsi à 15 millions d'euros contre 5 millions d'euros précédemment. Ces lignes non confirmées étaient en place à la clôture et non utilisées. Groupe Partouche ne dispose pas d'autres lignes de crédit de fonctionnement.

En application de la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) du 29/10/2008, un reclassement du crédit syndiqué en passif courant a été opéré au 31/10/2008.

3 - La baisse de la profitabilité du groupe en 2008 et celle attendue sur 2009, ne permet plus dans l'avenir de respecter les covenants initialement attachés au contrat de crédit syndiqué et toujours applicables jusqu'en novembre 2012, terme du crédit syndiqué.

La restructuration de la dette actuellement à l'étude s'impose au groupe. Cette restructuration est rendue plus complexe par la crise financière actuelle et Groupe Partouche n'est pas en mesure d'en préciser le calendrier.